

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 04 MAI 2022 – 20H00



PROCES - VERBAL

Etaient présents :

Monsieur le Maire,

Mmes Katiba ABIVEN, Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Sophie ELUSSE, Anne-Sophie KERBRAT, Véronique KERLEO, Corinne LE BIHAN, Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Olivier FERON, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN, Christophe LE GALL, François MOAL, Bernard PERRAUT.

Procurations :

Adèle GUIVARCH, Marie L'AOT, Christine MOAL, Olivier PERON

Mandataire :

M. Hervé JEZEQUEL, Mandataire de Mme Marie L'AOT

M. Bernard PERRAUT, Mandataire de Mme Christine MOAL

M. Bruno CORILLION, Mandataire de M. Olivier PERON

M. Jean-Luc BONIS, Mandataire de Mme Adèle GUIVARCH

Absent :

Date de la convocation : 27 avril 2022

Secrétaire de séance : M. Bernard PERRAUT

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie le quorum et fait savoir que 4 procurations ont été établies pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 04 mai 2022 :

- Mme Marie L'AOT, absente, donne procuration à M. Hervé JEZEQUEL
- Mme Christine MOAL absente, donne procuration à M. Bernard PERRAUT
- M. Olivier PERON, absente, donne procuration à M. Bruno CORILLION
- Mme Adèle GUIVARCH, absente, donne procuration à M. Jean-Luc BONIS

M. Bernard PERRAUT est nommé secrétaire de séance.



1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2022

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal 02 mars 2022
est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA S.A. HLM ARMORIQUE HABITAT

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La S.A. HLM Armorique Habitat s'est vue délivrer un permis de construire, Rue Pen ar Ru, pour la construction de 12 pavillons et 4 logements collectifs.

Par courrier reçu le 28 février 2022, la S.A. HLM sollicite la commune pour une garantie d'emprunt sur les deux contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

- L'un de 948.989,00 € (Prêt PLUS : 6 pavillons et 2 collectifs)
- L'autre de 892.772,00 € (Prêt PLA1 : 6 pavillons et 2 collectifs)

Le contrat de prêt N° 132289 a été joint en annexe de la note de synthèse.

Contrat de prêt CDC	PLUS	PLA1
Montant	948.989 €	892.772 €
TEG	1,53 %	0,80 %
Durée	40 ans	40 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n° 132289 signé entre la S.A. d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 132289 d'un montant total de 1.841.761,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt constitué de 2 lignes de prêt.

3- TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE – PROGRAMME 2022

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Dans la continuité des années précédentes, la ville poursuit son programme de rénovation de l'éclairage public. Le projet de rénovation au titre de 2022 consiste au remplacement de 95 points lumineux passés en LED.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses et le financement s'établit comme suit, selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020.

Projets	Montant des dépenses HT	Montant participation du SDEF (subventions + récupération TVA)	Montant participation de la commune
Rénovation de 15 point lumineux <i>Lambervez</i>	17 275 €	4 500 €	12 775 €
Rénovation de 54 points lumineux <i>Rues Corre/Keravel/Prat Cuic/Picpus/Le Goffic</i>	63 000 €	20 250 €	42 750 €
Rénovation de 17 points lumineux <i>Rue Cadiou</i>	28 000 €	11 850 €	16 150 €
Rénovation mât + lanterne <i>293 Rue de la Psalette</i>	2 350 €	750 €	1 600 €
Rénovation de 8 points lumineux <i>Rue des Vieilles Ursulines</i>	10 000 €	3 300 €	6 700 €
Total projet programme 2022	120 625 €	40 650 €	79 975 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation 2022 - 95 points lumineux passés en LED tel que présenté ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 79 975,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERGLAZ

(Rapporteur : Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Améliorer la qualité des déplacements dans la ville de Saint-Pol-de-Léon, en réduisant leurs nuisances environnementales, et organiser le partage de l'espace public entre les divers modes de déplacement sont des objectifs de la municipalité.

En effet, la ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de travaux d'aménagement de la rue de Kerglaz (Route Départementale N°788). Cette infrastructure routière, piétonne et cyclable est centrale quant au développement de la mobilité dans ce secteur de la ville en permettant de faire le lien avec de nombreux aménagements réalisés ces dernières années.

Ces travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics, dont le plan a été joint en annexe de la note de synthèse, consisteraient notamment à :

- Créer une piste piétonne et cyclable séparée de la voie de circulation routière conformément au schéma vélo ;
- Sécuriser les passages piétons/cyclables ;
- Sécuriser la traversée au niveau de la voie ferrée.

L'estimation financière de cette opération est évaluée à 262.751,10 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - <i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022)</i>	262.751,10 €	47,57 %	125.000,00 €
Conseil Départemental du Finistère <i>Amendes de police (DS de 30K€)</i>		4,57 %	12.000,00 €
Conseil Départemental du Finistère Couche de roulement : <i>Coût des travaux : 32.859 € - 100 % hors pacte</i>		12,51 %	32.859,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		64,65 %	169.859,00 €
Autofinancement de la commune		35,35 %	92.892,10 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	262.751,10 €
TVA			52.550,22 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			315.301,32 €

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL précise que ce point a été évoqué lors de la commission Travaux du 24 mars 2022.

Monsieur Jean-Luc BONIS déplore au vu du plan transmis, l'absence de trottoir côté gauche juste avant le passage à niveau, sachant que les jeunes de Créac'h Ar Leo passent à cet endroit.

Monsieur Vincent GUIVARCH répond que deux petits trottoirs sont prévus au sud car l'espace est trop petit par rapport aux habitations des riverains.

Monsieur Hervé JEZEQUEL ajoute qu'un trottoir d'1,50 mètres est prévu au nord. Il constate le problème évoqué par Monsieur BONIS mais ce n'est pas du fait de la commune car il y a un rétrécissement et notamment la présence de l'existant.

Monsieur Jean-Luc BONIS indique qu'il faut sécuriser l'endroit en améliorant l'existant.

Monsieur le Maire répond que cela est amélioré par la création d'un trottoir PMR qui n'existait pas jusqu'à présent.

Monsieur Hervé JEZEQUEL précise qu'il faut prendre en compte le passage d'engins agricoles et concernant l'amélioration, des flashes pourraient être installés. Le maximum sera fait pour sécuriser de part et d'autre le passage à niveau, surface à la charge de la SNCF.

Monsieur JEZEQUEL ajoute que le début des travaux est fixé le 16 juin, semaine 20 et se dérouleront en deux phases sachant que la saison estivale est à prendre en compte :

1^{ère} phase : du giratoire de Kerglaz au garage Tanguy - durée des travaux : 1,5 mois et libre circulation entre la zone de Kervent et le centre-ville ;

2^{ème} phase : de la Rue Kersebet à la maison de retraite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide le projet de réalisation d'une opération liée à la sécurité routière et à la mobilité dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Kerglaz ;**
- **Sollicite les subventions sur la base du plan de financement présenté, auprès :**
 - **De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de la thématique prioritaire « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » ;**
 - **Du Conseil Départemental du Finistère au titre de :**
 - **La répartition du produit des amendes de police ;**
 - **L'aménagement des routes départementales – Hors Pacte Finistère 2030 ;**
- **Sollicite une dérogation pour commencer les travaux avant obtention des accords de participation financière ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération, notamment la convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet (*couche de roulement*).**

5- PLAN DE FINANCEMENT : OUVRAGE DE DESSABLAGE A LA STATION D'ÉPURATION

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

La ville a approuvé par délibération du 26 janvier 2022, le projet de mettre en place un dessableur, ouvrage dans lequel les particules denses, notamment le sable, vont pouvoir s'y déposer. Actuellement, le sable s'accumule dans la station et engendre des désordres divers, limitant ainsi la durée de vie des équipements électromécaniques.

De même, cet équipement permettra notamment d'améliorer et valoriser la biodiversité avec un objectif de garantir les eaux de baignade.

Pour mémoire, l'estimation de ces travaux a été arrêtée à 646.000 € HT soit 775.200 € TTC.

Le plan de financement proposé a été également approuvé et les subventions sollicitées auprès des différents financeurs. Ainsi, l'Etat a attribué un montant de subvention de 193.800 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Ces derniers ont depuis transmis leurs axes de financement, amenant une modification du plan de financement, proposé comme suit :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DETR (<i>obtenue</i>)	646.000 €	30 %	193.800 €
Etat – DSIL		20 %	129.200 €
Conseil Régional de Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne »		20 %	129.200 €
Conseil Départemental du Finistère « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 »		10 %	64.600 €
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	516.800 €
Autofinancement de la commune		20 %	129.200 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	646.000 €
TVA			129.200 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			775.200 €

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL informe que le permis de construire sera déposé à la mi-mai. Le délai d'instruction du dossier est de 3 mois + 1 mois car l'ouvrage est situé dans le périmètre d'un monument historique. Suivront 2 mois de recours au tiers. Les travaux débuteraient vers le 15 octobre 2022.

A titre informatif, Monsieur JEZEQUEL ajoute que le marché a été notifié le 11 avril dernier. Le lendemain, un courrier de l'entreprise Sauzet a été réceptionné en mairie accompagné d'un courrier du Ministre. Ce dernier informe que le marché prend 4,70 % suite à la crise sanitaire, soit une augmentation représentant 30.000 €. La raréfaction des matériaux entraîne une pénurie et une envolée des coûts. Le dessableur étant composé d'aluminium et en inox, il est directement impacté par cette hausse des prix.

Les entreprises sont autorisées à réviser leur marché sur cette base, la situation va être généralisée sur l'ensemble des marchés de travaux.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise devra justifier les indices. Les services analysent actuellement la situation avant de répondre par courrier.

Monsieur JEZEQUEL informe que l'entreprise peut retirer le marché et ce, sans indemnité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le taux de financement maximum, tel que présenté dans le plan de financement, auprès :
 - De l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
 - De la Région Bretagne au titre de « Bien vivre partout en Bretagne » ;
 - Du Département du Finistère au titre du « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

6- PLAN DE FINANCEMENT : CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE PADELS EXTÉRIEURS

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

La ville a approuvé par délibération du 26 janvier 2022, le projet de construire deux courts de padel extérieurs, au site des Carmes, au cœur du quartier sportif situé en centre-ville.

Complémentaire aux autres activités sportives déjà proposées sur notre territoire communal, cette discipline récente en France et en plein essor serait un réel atout pour notre ville. En effet, tout le monde peut pratiquer ce sport qui promeut la cohésion sociale. Il contribue par là-même au bien-être physique, mental et social, trois composantes de la définition de la santé.

Pour mémoire, l'estimation de ces travaux a été arrêtée à 167.706 € HT soit 201.247,20 € TTC.

Le plan de financement proposé a été également approuvé et les subventions sollicitées auprès des différents financeurs. Ces derniers ont depuis transmis leurs axes de financement, amenant une modification du plan de financement, proposé comme suit :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DSIL 2022	167.706 €	40,00 %	67.082,40 €
Conseil Départemental du Finistère Pacte Finistère 2030 – Volet 1		23,85 %	40.000,00 €
Agence Nationale du Sport 16,77 % DS de 161.530 €		16,15 %	27.082,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		80 %	134.164,40 €
Autofinancement de la commune		20 %	33.541,60 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	167.706,00 €
TVA			33.541,20 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			201.247,20 €

Discussion :

Monsieur le Maire précise que la subvention du Conseil Départemental du Finistère, d'un montant de 40.000 € est acquise au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le nouveau plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le taux de financement maximum, tel que présenté dans le plan de financement, auprès de :
 - L'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
 - Le Département du Finistère au titre du « Pacte Finistère 2030 – Volet 1 » ;
 - L'Agence Nationale du Sport (DRAJES) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

7- DEMANDE DE SUBVENTION : CHANGEMENT DES REVÊTEMENTS MURAUX DU THÉÂTRE SAINTE-THÉRESE

(Rapporteur : Mme Carole AUTRET)

Exposé :

La ville de Saint-Pol-de-Léon porte le projet de remplacer les revêtements muraux du Théâtre Sainte-Thérèse (TST).

Avec ses 451 fauteuils dont 364 en parterre, un balcon de 87 places et une scène de 12 mètres d'ouverture sur 10 mètres de profondeur, le TST, situé rue de la Rive, est l'un des lieux culturels les plus fréquentés du Léon.

Il dispose d'une régie lumière et son, d'un matériel technique performant, d'un foyer-salle de réunion, de loges pour les artistes. Géré par la ville, il accueille toute l'année des spectacles vivants : théâtre, concerts, mais aussi des séminaires, des conférences et manifestations diverses.

Aussi, des mesures acoustiques de la salle ont été réalisées en juin 2021 dont le but était de définir les préconisations en termes de matériaux de remplacement pour conserver les qualités acoustiques actuelles.

Ces travaux apporteraient à cet équipement structurant des solutions pour une réponse architecturale aux enjeux acoustiques et techniques.

Le coût total de ces équipements est estimé à 90.000 € HT soit 108.000 € TTC dont le plan de financement pourrait être le suivant :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat – DSIL 2022	90.000 €	80 %	72.000 €
TOTAL SUBVENTION		80 %	72.000 €
Autofinancement de la commune		20 %	18.000 €
TOTAL DES DEPENSES HT		100 %	90.000 €
TVA			18.000 €
TOTAL DES DEPENSES TTC			108.000 €

Discussion :

Madame Carole AUTRET informe que le TST fêtera ses 100 ans en 2024 puis donne lecture de la fréquentation du théâtre :

Saison 2019/2020 : 2629 spectateurs dont 581 scolaires et pour 2021/2022 : 2328 spectateurs dont 522 scolaires.

Monsieur le Maire signale que ce projet est urgent et Monsieur Hervé JEZEQUEL indique que l'équipement a déjà plus de 30 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de remplacer les revêtements muraux du Théâtre Sainte-Thérèse pour un coût total estimé à 90.000 € HT ;
- Sollicite l'attribution d'une subvention de 72.000 € sur la base du plan de financement présenté auprès de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement au titre de la thématique prioritaire « Rénovation du patrimoine culturel » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

8- DEMANDE DE SUBVENTION : VALORISATION DES RUES PIÉTONNES PAR L'ART

(Rapporteur : Mme Carole AUTRET)

Exposé :

L'été culturel revient en 2022 pour sa troisième édition. Ce dispositif vise à permettre une reprise des activités culturelles et à relancer l'emploi dans le secteur artistique. Devant le succès de cette manifestation, le Ministère de la Culture a décidé de reconduire ce dispositif.

Dans la continuité de l'été 2021 où les arts visuels et arts vivants ont investi l'espace urbain des rues piétonnes saint-politaines, la ville souhaite répondre à cet appel à propositions au travers deux projets :

- Art vivant : « Mercredis en fête » : Programme varié, dynamique, accessible et participatif via des spectacles, concerts, animations...
- Arts visuels : « Les fleurs suspendues » : Installation de suspensions artistiques fabriquées en fibre de verre - plafonds de rues.

Les trois rues piétonnes et résidentielles concernées sont : Rue aux Eaux, Rue Rozières et Rue Saint-Yves. Labelisée Petites Villes de Demain et Famille Plus, la ville mènerait cette action de revalorisation de ces rues du 18 juin au 18 septembre 2022.

Quelques objectifs en partenariat avec les associations et structures d'accueil de loisirs locales :

- Rendre accessible l'offre culturelle en période estivale pour tous publics ;
- Développer l'attractivité d'un espace urbain « hors les murs » ;
- Créations d'artistes amateurs et professionnels ;
- Mixer les arts plastiques et arts vivants...

Le coût total de ces deux projets est estimé à 11.733,50 € TTC dont le plan de financement pourrait être le suivant :

FINANCEURS	Dépense TTC subventionnable	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
DRAC Bretagne – Été culturel Bretagne 2022	11.733,50 €	80 %	9.386,80 €
1) Mercredis en fête = 8.733,50 € 2) Les fleurs suspendues = 3.000,00 €			
TOTAL SUBVENTION		80 %	9.386,80 €
Autofinancement de la commune		20 %	2.346,70 €
TOTAL DES DEPENSES TTC		100 %	11.733,50 €

Discussion :

Monsieur le Maire souligne que ce projet est la continuité de l'année précédente qui a d'ailleurs connu un réel succès et qui en aura davantage cette année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de valorisation des rues piétonnes par l'Art pour un coût total estimé à 11.733,50 € TTC ;**
- **Sollicite l'octroi d'une subvention de 9.386,80 € sur la base du plan de financement présenté, auprès de la DRAC Bretagne au titre du dispositif « Été culturel Bretagne 2022 » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

9- PARTICIPATION FINANCIERE A LA 62^{ème} ÉDITION DE L'ESSOR BRETON

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

La ville de Saint-Pol-de-Léon accueillera la 62^{ème} édition de l'Essor Breton, course cycliste amateur élite nationale.

En effet, le 7 mai 2022, le départ et l'arrivée de la 4^{ème} étape se dérouleront sur la Place de l'Evêché.

Une convention de partenariat entre la commune et le comité d'organisation définit les prestations de chacun et notamment le montant d'une participation financière de la ville à hauteur de 10.000 €, qui couvre les frais engagés par les organisateurs durant 4 jours, à savoir du 5 au 8 mai 2022.

Discussion :

Monsieur le Maire informe que la ville de Saint-Pol-de-Léon est concernée par ce bel évènement samedi.

Monsieur Jean-Marc CUEFF expose le déroulé de la journée :

9h00 : Place de l'Evêché – 13h00 : Départ de la course et 14h15 : la ville sera barrée avant l'arrivée de la course.

Il ajoute que cette course mobilise 60 bénévoles et que le milieu associatif saint-politain a répondu présent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide d'octroyer au comité d'organisation de l'Essor Breton,
une participation financière de 10.000 € pour la 62^{ème} édition.**

10- VOTE DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2022

(Rapporteur : M. Jean-Marc CUEFF)

Exposé :

La Commission « Associations et Activités sportives » s'est réunie le 13 avril 2022 afin d'examiner les demandes de subventions présentées pour l'année 2022.

Les tableaux des subventions de l'exercice 2022, joints ci-après recensent la totalité des demandes examinées et précisent les montants proposés.

ASSOCIATIONS SPORTIVES OMS	Montant obtenu 2021	Sollicité 2022	Commission Associations
Stade Léonard Kreisker	7 650,00 €	8 000,00 €	7 650,00 €
St Pol tennis Club	6 050,00 €	6 050,00 €	6 050,00 €
ESK Tennis de Table	1 500,00 €	1 650,00 €	1 500,00 €
Kiai club	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Team Sport Breizh - ACL Léonarde	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Handisport Club Léonard	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
St Pol Athlétic Club	3 300,00 €	3 600,00 €	3 300,00 €
Basket club léonard	6 550,00 €	6 550,00 €	6 550,00 €
Elan du Kreisker	3 650,00 €	3 700,00 €	3 650,00 €
A.S. Collège Jacques Prevert	1 300,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
Compagnie d'Arc	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Gym entretien détente	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Yoga Mosaique	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASCGO	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Courses Pédestres St Pol-Morlaix	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Asso sportive de La Charité	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Education Sportive Canine du léon	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Yole Club St Politain	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Pétanque Club St Pol	720,00 €	720,00 €	720,00 €
St Pol Step Gym Loisirs	350,00 €	500,00 €	350,00 €
Morlaix St Pol Gymnastique	1 400,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €
Aïki Dojo Sankaku	450,00 €	500,00 €	450,00 €
Badmington " Penn Ar Bad			
Dojo du Léon	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Kastell Trail Running			
OMS	900,00 €	900,00 €	900,00 €
OMS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	56 821,00 €	52 900,00 €	50 550,00 €

Discussion :

Monsieur Jean-Marc CUEFF remercie l'Office Municipal des Sports pour le contrôle des subventions versées aux associations sportives et remercie Monsieur Jean-Louis KICHENIN. Ce dernier informe qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire précise que le travail est fait avec sérieux sur la base d'éléments transmis par les associations.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2022 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS OMS	Montant obtenu 2021	Sollicité 2022	Commission Associations
Aiki Dojo Sankakou - Sport Santé	750,00 €	850,00 €	750,00 €
Yole Club St Politeain - Sport Santé		1 000,00 €	1 000,00 €
Palet Léon Trégor		950,00 €	- €
Darts Electra		1 000,00 €	- €
C.T.H. Lannion		non précisé	€
TOTAL	750,00 €	3 800,00 €	1 750,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2022 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS SCOLAIRES LOCALES	Montant obtenu 2021	Sollicité 2022	Commissions Associations
Amicale Laïque foyer des jeunes et d'éducation populaire de Saint-Pol de Léon	1 650,00 €	1 630,00 €	1 630,00 €
AEP Skol Diwan Bro Kastell	500,00 €	2 000,00 €	500,00 € <i>Sur justificatif action théâtre réalisée</i>
TOTAL	2 150,00 €	3 630,00 €	2 130,00 €

Discussion :

Madame Anne-Sophie KERBRAT informe qu'elle ne participera pas au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2022 tel que présenté.**

HUMANITAIRES - SOCIALES - MEDICALES	Montant obtenu 2021	Sollicité 2022	Commission Associations
ASAD Association pour le soutien aux adultes en difficulté	CCAS	CCAS	CCAS
L'embellie	CCAS	CCAS	CCAS
Secours catholique	CCAS	CCAS	CCAS
Secours populaire - Morlaix	CCAS	CCAS	CCAS
Association Jonathan Pierre Vivantes	CCAS	CCAS	CCAS
Présence-Ecoute	CCAS	CCAS	CCAS
Paroles	CCAS	CCAS	CCAS
Les voies d'Hérméra	CCAS	CCAS	CCAS
Adapei 29	0,00 €	non précisé	0,00 €
AFM-Téléthon - Délégation du Finistère		non précisé	0,00 €
Amicale des donateurs de sang de St Pol et sa Région	180,00 €	180,00 €	180,00 €

Association des conjoints survivant et parents d'orphelins, veuves et veufs du Finistère		non précisé	0,00 €
Association régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix	0,00 €	non précisé	0,00 €
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	0,00 €	non précisé	0,00 €
Chiens Guides d'aveugles du Finistère		non précisé	0,00 €
Comité Léonard contre les myopathies		1 000,00 €	1 000,00 €
Enfance et Partage	0,00 €	non précisé	0,00 €
France Alzheimer	0,00 €	non précisé	0,00 €
Rêves de Clown	100,00 €	150,00 €	150,00 €
Association Céline et Stéphane - Leucémie espoir 29		non précisé	0,00 €
Vie Libre	0,00 €	non précisé	0,00 €
TOTAL	280,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €

Discussion :

Madame Solange PHILIP informe qu'elle ne participera pas au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2022 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Montant obtenu 2021	Sollicité 2022	Commission Associations
Bagad Kevrenn Kastell	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
Bazar Culturel Saragoz		1 800,00 €	500,00 € <i>Après action réalisée</i>
Histoire et Archéologie	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le chant de la Rive	1 000,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
SPREV Fédération Régionale de sauvegarde du patrimoine religieux	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
Ensemble Bleuniadur	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €
Terre de Sienne		1 000,00 €	250,00 €
Kanom Breizh		1 500,00 €	500,00 € <i>Après action réalisée</i>
Culture Planète 29	300,00 €	1 500,00 €	500,00 €
Kastell Manga - Lycéens du Kreisker			200,00 € <i>sur justificatif</i>
TOTAL	7 800,00 €	14 600,00 €	9 650,00 €

Discussion :

Monsieur le Maire informe qu'il ne participera pas au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2022 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS ANIMATION LOCALE	Montant obtenu 2021	Sollicité 2022	Commission Associations
AVF du Haut Léon	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Chorale Si On Chantait		300,00 €	300,00 €
Confrérie de l'artichaut	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Le messager Léonard - Colombophile	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Association Offenders	0,00 €		
TOTAL	3 600,00 €	4 100,00 €	3 900,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2022 tel que présenté.**

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant obtenu 2021	Sollicité 2022	Commission Associations
Scouts et guides de France	200,00 €	500,00 €	300,00 €
Foyer des retraités	100,00 €	300,00 €	100,00 €
Pétanque Loisirs Retraités	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Union locale des Anciens combattants	250,00 €	300,00 €	250,00 €
FNACA	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Association des officiers marins quartiers maîtres	250,00 €		250,00 €
Médaillés Militaires de St Pol de Léon - AOOMM	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Société de chasse	400,00 €	500,00 €	400,00 €
Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de Pempoul	250,00 €	1 000,00 €	250,00 €
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique AAPPMA	100,00 €	<i>en attente dossier</i>	<i>100,00 €</i>
Amicale'ment Vôtre	740,00 €	740,00 €	740,00 €
Ar Redadeg		350,00 €	350,00 €
Comité de jumelage - Vechta	0,00 €		
Radio Pays du Léon			
Radio Bonheur - Pléneuf Val André			
Société des Courses Hippiques de Morlaix St Pol (prix de St Pol)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Société hippique du Léon	150,00 €		0,00 €
Azimut	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans	0,00 €	non précisé	0,00 €
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la déportation	0,00 €	non précisé	
Chambre des métiers des Côtes d'Armor	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Eau et Rivières	0,00 €	non précisé	0,00 €
Bretagne vivante	0,00 €	non précisé	0,00 €
Bretagne vivante - Antenne de Morlaix			0,00 €
Batiment CFA - Finistère			0,00 €

Batiment CFA - Côtes d'Armor		50,00 €	0,00 €
BTP CFA - Loire Atlantique		non précisé	0,00 €
Ireo - Lesneven	0,00 €	non précisé	0,00 €
MFR - Maison familiale d'Elliant	0,00 €		0,00 €
MFR de Morlaix	0,00 €	non précisé	
MFR de Landivisiau		non précisé	
Prévention routière	0,00 €	non précisé	
IFAC	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €
SPA	0,00 €		0,00 €
Les petits mélinerions	0,00 €		0,00 €
Association Reder Mor	0,00 €		0,00 €
TOTAL	3 140,00€	8 640,00€	3 440,00€

Discussion :

Monsieur Jean-Marc CUEFF précise que les 350 € attribués à l'association Ar Redadeg correspondent à l'achat d'un kilomètre pour la course.

Monsieur Olivier FERON informe qu'il ne participera pas au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
adopte le vote des subventions 2022 tel que présenté.**

Monsieur CUEFF ajoute que le montant total des subventions octroyées s'élève à 72.750 € et rappelle le montant inscrit au Budget Primitif de l'ordre de 112.000 €. L'enveloppe restant étant de 39.250 €.

11- DÉBAT PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au financement d'au moins la moitié (50 %) (montant ultérieurement défini par décret) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Et au financement à hauteur d'au moins 20 % (montant ultérieurement défini par décret) des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette ordonnance prévoit notamment l'organisation d'un débat sans vote ni délibération qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à ces nouvelles obligations. Notons que l'ordonnance en question ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

Le support présentant la Protection Sociale Complémentaire a été joint à la note de synthèse.

Discussion :

Monsieur François MOAL précise que la collectivité ne peut pas à la fois participer à la mutuelle des agents par la labellisation et par une convention de groupe. C'est l'un ou l'autre.

La convention de groupe = c'est la collectivité qui engage un appel d'offres pour trouver un organisme de mutuelle et ainsi proposer un seul type de contrat d'assurance mutuelle pour tous ses agents. Ces derniers auront le choix de souscrire ou pas à l'offre proposée par la collectivité. Dans ce cas, ils devront se désengager de leur contrat actuel.

La labellisation = la collectivité propose à tous ses agents de participer financièrement pour leur contrat d'assurance mutuelle à condition que ce dernier soit souscrit auprès d'un organisme labellisé (référéncé dans une liste nationale) Dans le cas où leur contrat actuel est souscrit auprès d'un organisme labellisé, ils pourront garder leur contrat actuel.

La participation financière de la collectivité est possible à condition que l'agent souscrive soit au contrat proposé par convention de groupe de la collectivité ou soit au contrat labellisé, tout dépend du choix de procédure faite par la collectivité et acté par délibération.

Enfin, ce dispositif de protection sociale complémentaire sera rendu obligatoire pour toutes les collectivités mais cela ne signifie pas qu'un agent a l'obligation d'en profiter car cela reste individuel et facultatif pour l'agent.

Monsieur MOAL précise que les décrets d'application seront évoqués en Commission du Personnel avant d'en délibérer en Conseil Municipal. Il dit que c'est un progrès social pour les agents puis ajoute que ce sujet a été évoqué en comité technique le 04 avril 2022 et en Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité le 07 avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe actuellement à la prévoyance des agents à hauteur de 120 € annuels par agent.

Vu les échanges en comité technique du 04 avril 2022 ;

Vu les échanges en Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 07 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal a débattu sur les modalités de la Protection Sociale Complémentaire sans vote, ni décision, ni délibération.

12- ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 08 décembre 2022. Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique :

- CST - Comité Social Territorial (regroupement du CT et du CHSCT) ;
- CAP - Commission Administrative Paritaire (fin des groupes hiérarchiques) ;
- CCP - Commission Consultative Paritaire (une CCP unique pour l'ensemble des catégories contractuelles).

Les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. C'est le cas de de la Mairie de Saint Pol de Léon.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 sont de 76 agents (38 femmes et 38 hommes). Cet effectif permet de fixer un nombre de représentants titulaires entre 3 et 5.

Discussion :

Monsieur le Maire fait part de la rencontre avec les syndicats pour déterminer le nombre de représentants.

Monsieur François MOAL confirme et précise que les représentants des élus le sont jusqu'à la fin de leur mandat et ceux du personnel seront élus pour 4 ans.

Les élections se dérouleront le 08 décembre 2022 de 9h à 17h dans la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Après consultation des organisations syndicales, le vendredi 25 mars 2022, conformément à la procédure électorale ;

Après avoir informé le comité technique le 04 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Personnel Communal, Administration Générale, Schéma de mutualisation avec l'Intercommunalité réunie le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

- **Constituer un Comité Social Territorial local ;**
- **Fixer, pour la Mairie de Saint-Pol-de-Léon, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants ;**
- **Instaurer le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de maintenir le droit de vote des élus municipaux au sein de cette même instance ;**
- **Confirmer que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes.**

13- DÉLÉGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal l'ensemble des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 02 mars 2022 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Marchés publics :**

Remplacement des menuiseries bois de l'ALSH et l'école DIWAN

- Montant : 406.491,70 € HT
- Attributaire : Entreprise SEITE à Cléder

Mise en place d'un ouvrage de dessablage et des aménagements extérieures à la station d'épuration

- Montant : 618.979,95 € HT
- Attributaire : groupement SARL SAUZET de Plélo (mandataire), EUROVIA BETON GC3E (Co-traitant), EUROVIA BRETAGNE (co-traitant), Cabinet FOLLEZOU (co-traitant) et INDUSTRIE -ACTEMIUM ARMOR en sous-traitance

➤ **Convention financière avec le SDEF :**

Eclairage public	Montant Total HT	Subvention SDEF	Part communale
Pose de 2 candélabres <i>Rue des Haras</i>	7 150 €	750 €	6 400 €

➤ **Contrats / conventions :**

- Convention de partenariat conclue avec la Fondation du Patrimoine pour une durée de trois ans permettant l'octroi d'aides financières et fiscales aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux de restauration de qualité et la sauvegarde du patrimoine.
- Convention de partenariat conclue avec Imagina et l'association Pol & Léon, prenant effet pour une durée d'un an à compter de sa signature le 04 avril 2022 concernant une solution numérique pour le commerce de proximité dans le cadre du Plan de relance et du dispositif Petites Villes de Demain.
Coût total de l'opération : 5.832 € TTC - Subvention allouée par la Banque des Territoires de 4.665,60 €.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

14- **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ ***Centre Nautique de Saint-Pol-de-Léon***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Luc BONIS souhaite donner lecture d'une information, reprise ci-dessous dans son intégralité, dont l'objet concerne le Centre Nautique de Saint-Pol-de-Léon.

Il indique sortir en raison de sa profession et qu'il en est de même pour Mme Patricia CASTEL et M. Vincent GUIVARCH.

Monsieur le Maire laisse le soin à M. Hervé JEZEQUEL de présider l'assemblée durant cette information.

Le dernier Conseil Municipal a voté pour la mise en place d'un appel à projets pour la reprise de l'activité actuellement assurée au Centre Nautique de Saint Pol par l'association CNSP.

Cette décision s'appuyait sur le constat selon lequel la modalité actuelle de gestion « ne répond plus suffisamment aux attentes de la collectivité sous sa forme actuelle : le milieu scolaire se tourne majoritairement vers d'autres prestataires, certaines activités, plus innovantes ne sont pas prises en compte, l'attractivité du site n'est pas celle espérée. Ainsi, une réflexion a été menée pour parvenir à une meilleure valorisation du site. Enfin, il était mis en avant le faible nombre de licenciés.

Il est tout à fait normal que la commune veuille remettre à plat de temps en temps la gestion d'un outil comme le centre nautique.

Nous nous interrogeons cependant sur les raisons qui ont pu pousser à motiver cette décision par un jugement pouvant paraître aussi négatif que subjectif sur le CNSP alors qu'il suffisait d'indiquer que le lancement de l'appel d'offres est un acte usuel de bonne gestion.

Existe-t-il des attentes chiffrées de la commune en termes d'attractivité ?

Je vais me permettre quelques questions : Quel est le nombre d'adhérents du CNSP en 2021 ? Y a-t-il des statistiques ou des éléments factuels qui auraient pu amener au constat négatif de la municipalité ?

Combien d'adhérents à la FF voile (y compris stagiaires d'été) ont été inscrits au CN Roscoff en 2021 ? Je cite le CN Roscoff car la municipalité roscovite construit un nouveau centre nautique.

Comment dire dans ce cas que les attentes ne sont pas comblées sans connaître les chiffres de fréquentation du CNSP ni ceux des autres clubs du secteur.

Pour ce qui est de la fréquentation du centre nautique par les scolaires, outre le fait que les établissements publics y sont restés fidèles, il est à noter que l'école Diwan y a repris des activités nautiques.

Y a-t-il un objectif chiffré en termes de scolaires s'inscrivant ensuite au CNSP (ce qu'on appelle le taux de conversion) ? Comment cet objectif a-t-il été fixé / par rapport à quel référentiel ?

La municipalité sait-elle combien de scolaires sont inscrits à l'année au CNSP ?

Le but des activités scolaires est-il de permettre à différentes structures de recruter des adhérents, voire des clients, ou plutôt de permettre à des enfants de vivre des expériences qu'ils n'auraient pas l'occasion de vivre dans le cadre familial et porteuses d'enrichissement personnel ?

Dans ce cas, le seul critère d'évaluation d'une activité de voile scolaire ne devrait-il pas être la qualité de l'expérience vécue par les enfants ?

Si oui, combien d'enfants, de parents d'élèves ou d'enseignants ont été consultés par la mairie pour avoir un avis sur la qualité de la voile scolaire proposée par le CNSP ?

Sur le calendrier : La période d'appel à projets s'achève demain ; le calendrier de l'appel à projets prévoit une reprise au 1er septembre. Si jamais le CNSP n'est pas retenu, sera-t-il possible d'assurer des stages et l'animation du bord de mer cet été et commencer à déménager en même temps de manière à avoir vidé les lieux au 31 août ? En effet, tous les actifs de l'association (plus de 100 supports dont 50 bateaux), devront être liquidés. Les salariés seront-ils repris ou licenciés ?

Des stagiaires sont d'ores et déjà inscrits, a-t-on pris en compte le risque que les estivants se tournent vers d'autres communes pour leurs activités nautiques de 2022 ?

Enfin Armel Le Cleac'h, ancien de l'école de voile de Saint Pol de Léon, licencié au CNSP et citoyen d'honneur de Saint Pol de Léon va prendre le départ de la course de catamarans Ultim "Finistère Atlantique" au départ de Concarneau le 1er Juillet et surtout de **la route du Rhum à Saint Malo le 6 novembre 2022.**

Si la mairie met fin au bail du Club auquel il est très attaché, il ira se licencier dans une autre structure. Pensez-vous que le retentissement de la victoire d'Armel sera le même pour la ville de St Pol ?

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL répond que la commune n'a pas fixé de chiffrage.

Monsieur Jean-Marc CUEFF estime le nombre de 40 licenciés à l'année et non 455 qui correspondent pour la plupart à des licences journalières.

A la question concernant le taux de conversion, c'est-à-dire les élèves qui par le biais des écoles s'inscrivent au CNSP, Monsieur Jean-Marc CUEFF répond qu'au vu du nombre d'élèves, il y en a peu à s'inscrire.

A la question concernant la hauteur des attentes, Monsieur Jean-Marc CUEFF répond qu'il n'y a pas de retour des scolaires à hauteur attendu. Il ajoute que depuis quelques années, il y a beaucoup de retours négatifs d'utilisateurs, de professeurs et d'élèves sur l'accueil du centre nautique notamment en termes d'encadrement.

Monsieur CUEFF ajoute qu'il faisait partie de Conseil d'Administration du CNSP, facilitant ainsi la communication avec la commune mais que depuis la nouvelle mandature du Centre nautique, il n'y a plus d'élus donc plus de communication, ni contact.

Monsieur Hervé JEZEQUEL conclut en indiquant qu'une remise à niveau était nécessaire et que rien ne dit que le Centre ne sera pas retenu.

Le CNSP a fait l'objet de visite par un agent communal avec remise d'attestation. Les enveloppes des deux postulants, dont celle du CNSP, seront ouvertes le jeudi 05 mai 2022 à 9h30 en présence du Cabinet Mille Bleu Conseil pour analyse.

➤ **Agenda**

Samedi 7 mai		Course de l'Essor Breton
Dimanche 8 mai	11 :00	Cérémonie du 8 mai
Vendredi 13 mai	9 :30	Tirages jurés d'assises 2023
Samedi 14 mai	18 :30	Vernissage Maison Prébendale + Nuit des Musées
Jeudi 19 mai	18 :30	Commission Jeunesse-Ecoles
Samedi 21 mai	10h00-17h00	Journée convivialité à l'Île de Batz (élus + agents) <i>Bateau à 10h00</i> <i>Apéritif – buffet froid</i> <i>Visite du jardin exotique ou balade libre sur l'île</i> <i>Départ à 17h00</i>
Mardi 24 mai	18 :30	Commission Urbanisme
Vendredi 27 mai	14 :00	Inauguration rucher pédagogique
Jeudi 2 juin	18h30	Commission RH
Dimanche 12 juin	8 :00-18 :00	Elections Législatives
Mercredi 15 ou 22 juin	20 :00	Conseil Municipal
Samedi 18 juin		Cérémonie de l'Appel du 18 juin 1940
Dimanche 19 juin	8 :00-18 :00	Elections Législatives
Lundi 27 juin	18 :30	Réunion des Conseillers Communautaires
<i>Mercredi 29 juin</i>	<i>19 :00</i>	<i>Conseil Communautaire</i>
Jeudi 14 juillet		Fête Nationale – Présentation Pompiers
Jeudi 4 août		Commémoration du 4 août à Morlaix
Dimanche 7 août		Commémoration des événements de l'été 1944
Samedi 3 septembre		Forum des associations

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h15.

A Saint-Pol-de-Léon, le 04 mai 2022

Le Secrétaire de séance,
M. Bernard PERRAUT

Le Maire,
M. Stéphane CLOAREC